

# Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 7 juin 2007 — Commission des Communautés européennes/Royaume des Pays-Bas

(Affaire C-50/06)<sup>1</sup>

(Manquement d'État — Citoyenneté de l'Union — Libre circulation des ressortissants des États membres — Directive 64/221/CEE — Ordre public — Législation nationale en matière d'éloignement — Condamnation pénale — Expulsion) (2007/C 170/10)

*Langue de procédure: le néerlandais*

## Parties

*Partie requérante* : Commission des Communautés européennes  
(représentants: M. Condou-Durande et R. Troosters, agents)

*Partie défenderesse* : Royaume des Pays-Bas (représentants: H.G. Sevenster et M. De Grave, agents)

## Objet

Manquement d'État — Violation de la directive 64/221/CEE du Conseil, du 25 février 1964, pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers en matière de déplacement et de séjour justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique (JO L 56, p. 850) — Législation nationale applicable à tous les étrangers sans distinction et ne tenant ainsi pas compte de la situation spéciale des citoyens de l'Union européenne — Lien automatique entre une condamnation pénale et une mesure d'éloignement.

## Dispositif

1) *En n'appliquant pas aux citoyens de l'Union la directive 64/221/CEE du Conseil, du 25 février 1964, pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers en matière de déplacement et de séjour justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique, mais en leur appliquant une législation générale relative aux étrangers qui permet d'établir un lien systématique et automatique entre une condamnation pénale et une mesure d'éloignement, le Royaume des Pays-Bas a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive.*

2) *Le Royaume des Pays-Bas est condamné aux dépens.*